

ARRETE DU MAIRE
N° 035-2023

**Portant sur la délimitation
et l'alignement impasse des Trembles**

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu la demande de délimitation et d'alignement individuel en date du 07/03/2023 par Antoine GAUDRY, Géomètre Expert de la société BREIZH GEO IMMO, demeurant 56 bis mail François Mitterrand CS 71229 35012 RENNES Cedex, concernant la ou les parcelles(s) cadastrée(s) ZA n° 168 sur la commune de Crevin, impasse des Genêts.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22/07/1982 et par la loi n°83-8 du 07/01/1983

Vu l'état des lieux

ARRETE

Article 1^{er} : La limite de la propriété de la personne publique est définie par la délimitation constatée lors du débat contradictoire et retranscrit dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété publique et sur le plan annexé établi par la société BREIZH GEO IMMO de Géomètre Experts et joint au présent arrêté.

Article 2 : La limite de l'ouvrage public est définie par l'alignement de ce fait, constatée par la personne publique lors de la réunion contradictoire et retranscrit dans le procès-verbal concourant à l'alignement de l'ouvrage public ainsi que sur le plan annexé, établi par la société BREIZH GEO IMMO de Géomètre Experts et joint au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public et les limites de l'ouvrage public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations nécessaires (Permis de construire, d'aménager, Autorisation de voirie...)

Article 4 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers

A CREVIN, le 9 mars 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT

